

Monaco JUSTICE

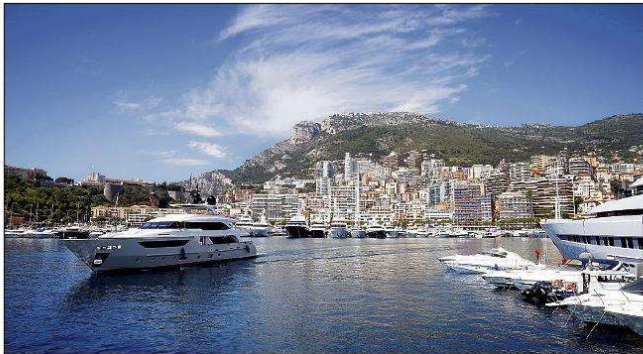
Il percute l'embarcation d'un rameur dans le port

Tribunal correctionnel Coupable de blessures involontaires, le pilote intérimaire d'une barge a percute un rameur. Il écope d'un mois de prison avec sursis et 5 000 euros d'amende

L'embarcation d'un rameur éperonnée par une barge dans la passe du port Hercule ! Il n'était pas question, ce 16 mai 2019, d'un abordage par un redoutable boucanier ennemi de la Principauté. Mais plutôt d'une erreur humaine. Le pilote d'un chaland, employé intérimaire de l'entreprise gestionnaire de l'extension en mer du Larvotto, semblait pressé de boucler sa prestation. En fin d'après-midi, vers 17 heures, il mettait les gaz pour rejoindre son lieu de travail. Au même moment, un sportif passionné d'aviroton retournait sur le plan d'eau de la Condamine à la fin de sa séance d'entraînement.

Juste le temps de sauter dans la mer

Il contournait la jetée Luciana quand il apercevait la bélandre naviguer à grande vitesse, la proue relevée, vers son canoë. Comme il voguait



L'accident a eu lieu à l'entrée du port Hercule. (Illustration Jean-François Ottonello)

calmement et que la barge se rapprochait dangereusement, il avait juste le temps de sauter dans la mer. C'était inévitable. Le bateau heurtait le frêle esquif et provoquait une grosse fissure à l'avant du canot. L'impact ressenti, le coupable faisait demi-tour pour aider le rameur à sortir de l'eau. Entre-

temps, des personnes sur la digue donnaient l'alerte. Quant au père, en attente devant la Société nautique, il bondissait sans attendre pour sauver son fils. À l'audience, le président Jérôme Fougeras Lavergnolle estime le dépassement de la vitesse autorisée de 5 nœuds dans le port et note que le

prévenu a enfreint les règles de navigation dans les eaux territoriales. Le plaignant, dans ses déclarations aux policiers, a reconnu que le pilote n'avait aucune visibilité avec la pointe de son bateau relevée. Il s'étonnait toutefois de son comportement : « Malgré le choc, cet homme avait l'air plus préoccupé par son temps

de travail que par mon état de santé, car l'eau de mer était encore froide... »

Au CHPG, les médecins avaient prescrit à la victime une ITT de trois jours.

Il n'en demeure pas moins qu'à l'issue de la plainte, aucune version des faits par le pilote n'est parvenue aux enquêteurs. « Il n'a jamais été entendu, confirme le magistrat. Il a esquivé chaque convocation de la police maritime par des prétextes d'horaires non concordants. Ou il arguait de la rupture de son contrat de travail en janvier 2020. Cet intérimaire a cependant rempli un compte rendu d'incident. Il assurait avoir porté assistance au rameur qui se dirigeait vers le Yacht-club. Il repartait après avoir constaté que le jeune homme n'était pas blessé. »

« Il s'est montré indifférent au sort de la victime »

La déaillance professionnelle et l'infraction de blessures

involontaires issues d'une imprudence sont avancées par le Premier substitut Julien Pronier dans ses réquisitions. « Ce n'est ni un capitaine, ni un chef de quart, ni un pilote. Il n'a pas maintenu une vitesse de sécurité pour éviter tout abordage. Plus dérangeant encore, le prévenu s'est montré indifférent au sort de la victime. Vous le condamnez à un mois d'emprisonnement assorti de sursis et 1 000 euros d'amende. »

Après en avoir délibéré, le tribunal a reconnu le pilote coupable. Il a écopé d'un mois de prison avec sursis et 5 000 euros d'amende pour blessures involontaires.

En revanche, il a été relaxé pour excès de vitesse au-dessus de 5 nœuds. Même s'il avait mis les gaz, comme le prétend la victime, l'accélération n'avait jamais pu être mesurée.

JEAN-MARIE FIORUCCI

* Assesseurs : M. Florestan Bellinzona et Mlle Alexia Brianti.

Une campagne contre les clichés hommes-femmes au travail

Le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes lance un nouvel épisode de sa campagne de communication pour l'égalité femmes/hommes. Son thème : l'égalité dans la vie professionnelle.

Illustrée par trois secteurs d'activité, dont certains sont majoritairement masculins ou féminins (le numérique, la

construction, la petite enfance), la campagne vise à déconstruire les clichés pour faire prendre conscience qu'il existe encore des inégalités dans les métiers mais qu'il est possible de faire évoluer les mentalités dès le plus jeune âge grâce à l'éducation.

À ce titre, Monaco est le premier pays à enseigner le « coding » dès la maternelle.

La campagne du Comité s'appuie également sur les statistiques du Focus « Les femmes salariées du secteur privé » de l'IMSEE, indiquant que 25 % de femmes sont représentées dans les secteurs communication et information (incluant le numérique) et 9 % seulement dans le secteur de la construction, alors que 29 % d'hommes sont présents dans le

secteur Administration, enseignement, santé et action sociale.

La campagne se décline sous forme de visuels et d'une vidéo d'animation qui reprend ces informations et le slogan inclusif « Tout le monde a sa place... ».

À découvrir sur le site internet www.dfm.mc et les réseaux sociaux du Comité (Facebook, Instagram et Twitter) via le #égalitéajés.



Une campagne basée sur un focus de l'IMSEE. (Illustration D.M.)



**leclub
Eco**
GROUPE
nice-matin
RESEAU SOCIAL DEPUIS 1988

PARTENAIRES VIP



VOUS ÊTRE UTILE



S M E G
Source d'énergies



MONACO
ECONOMIC BOARD



monaco
telecom



bpifrance



MONTE-CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER



GRIMALDIFORUM
MONACO



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Pour rejoindre les partenaires du Club ECO
Contactez clubeco@nicematin.fr

nice-matin var-matin monaco-matin